

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009



L'an deux mil neuf et le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Christian PICHOT – Fanny SAINT-MICHEL – Jean-Claude NOEL – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – Wijnanda HOFLAND – René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL Mercedes MATEU MIGUEL – Béatrice IOUALALEN – Martine GRASSET – Bruno OMS – Pierrette ROCHAS Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENT : Cédric SARAGOSA – Chantal DURAND

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Magali SAGNIER à Fanny SAINT-MICHEL – Jean-Claude PRAT à Mercedes PLATON

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Pascale PRAT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le compte rendu du 27 juillet est adopté à la majorité (1 Abstention : C. MICOLON DE GUERINES).

Claire MICOLON DE GUERINES tient à souligner qu'elle n'a pas eu, à ce jour, le bilan financier de TANGALO

Le Maire : A partir du moment où la réponse était positive et que le personnel en avait été averti, tu pouvais en faire la demande au service financier.

Martine GRASSET fait remarquer que ses propos par rapport à la compétence « insertion et emploi » de la Communauté de communes du Pont du Gard ne sont pas conformes.

« Elle pense que la compétence « Insertion et emploi » au niveau de la Communauté de Communes du Pont du Gard devrait s'occuper plutôt du problème de fonds notamment mener à bien certaines conventions avec les différents prestataires afin d'harmoniser le même niveau de service pour notre communauté de communes sans que les charges de ces services ne soient pas trop élevées au niveau des petites communes. »

Ces modifications seront apportées au compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2009.

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1 Affaire supplémentaire : (3 abstentions : C. JETON – M. GRASSET – C. MICOLON DE GUERINES)

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

▪ **Maîtrise d'œuvre : remplacement des conduites d'eau potable**

Considérant qu'il était nécessaire avant les travaux d'aménagement des voiries de procéder au remplacement en lieu et place de la conduite AEP et des boîtes de branchement au réseau d'eaux usées des rues et des places suivantes :

- . Jean-Jacques Rousseau
- . du puits
- . des bœufs
- . Kleber
- . Hôtel Dieu
- . Bateliers
- . Jules Ferry

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 28 du code des marchés publics afin de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour ce chantier ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une offre ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SOGREAH (30000 NIMES) pour un montant de 9 900 € HT soit 11 840 € TTC

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2031 du budget principal de la commune

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Rencontre citoyenne le 3 octobre 2009 à 10 h 00 à la salle de la mairie par rapport à la maison de retraite
Maison de retraite : Retard sur les travaux, ouverture prévue au mois de juin (au plus tard). Cette structure sera créatrice d'emplois puisqu'elle nécessitera 80 personnes. (90 à 95 demandes d'emploi seulement sur Aramon).
- Poste : vote citoyen le 3 octobre 2009 contre la privatisation de la poste
- Emploi : rencontre avec le Directeur de SANOFI. La société d'Aramon ne subira pas de perte d'emploi actuellement. Le groupe affiche un bénéfice conséquent.
Une demande d'entrevue a été faite avec le Directeur d'EXPANSIA. Bruno OMS intervient informant les élus de la baisse conséquente de personnel depuis quelques années et du chômage partiel en 2009. Une approche avec le Directeur EDF à également été faite.
- Site Internet : Prévu pour le 1^{er} novembre
- Un courrier a été adressé à EDF de la part des Maires des communes environnantes par rapport à la suppression du site EDF Beaucaire.

6°) FISCALITE LOCALE – TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1 407 bis du code général des impôts (C.G.I.) qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Ces dispositions ont été introduites par l'article 47 I de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements correspond à la valeur locative brute du logement. Elle ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéotique qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

L'administration des impôts est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Le sort de cette taxe est identique à celle de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants :

- Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des cinq années écoulées
- La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Claudine JETON : Peut-on augmenter la durée de vacance des logements (5 ans) ?

Le Maire : non, si la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, elle n'est pas due.

Pierrette ROCHAS : Qui fait les contrôles sur les taxes ?

Le Maire : les impôts

Adopté à la majorité : 1 contre (P. ROCHAS) - 3 abstentions (B. OMS – C. JETON – M. GRASSET)

7°) **IMPOTS SUR LES COURSES CAMARGUAISES – EXONERATION**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1560 – 1565 et 1565 bis

L'impôt sur les spectacles couvre trois domaines distincts :

- Impôt sur les réunions sportives (spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie)
- Impôt sur les cercles et maisons de jeux (spectacles de 4^{ème} catégorie)
- Taxe sur les appareils automatiques (spectacles de 5^{ème} catégorie)

Le fait générateur est constitué par :

- L'ouverture de réunions sportives ou de cercles/maisons de jeux,
- La mise en service d'appareils automatiques

Toutefois, la commune peut mettre en place un dispositif d'exonération totale en délibérant pour certaines disciplines sportives ou toutes les disciplines au cours de l'année suivante ou pour les sommes versées aux œuvres de bienfaisance à la suite de manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide.

Edouard PETIT : Est-ce que l'on vote uniquement sur l'exonération pour les courses camarguaises ?

Almérico MILLAN : nous votons sur l'exonération de l'impôt sur les réunions sportives et notamment sur les courses camarguaises.

Adopté à l'unanimité

8°) ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IRRECOUVRABLES

Madame le Receveur Municipal nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un bordereau de produits se rapportant aux exercices de 2004 à 2008.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

ANNEE	N° TITRE	MONTANT
2004	T409	9.00
2004	T427	2.67
2005	T373	0.08
2007	T831	22.40
2008	T277	2.90
2008	T280	5.80
2008	T281	3.39
2008	T726	0.01
TOTAL		46.25

Adopté à l'unanimité

9°) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Almérico MILLAN, Adjoint aux finances :

Cette décision modificative n° 1 s'explique par les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

24 000 € de dépense pour payer les factures essentiellement d'EDF pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration mise en œuvre depuis cette année.

24 000€ de recette puisque c'est au fermier (la SCAM) d'assurer cette dépense en raison de son contrat de D.S.P.

Section d'investissement

Une réduction du fond de compensation de TVA en raison d'une imputation budgétaire demandée par Mme le Receveur.

Par contre, le montant est transféré au 2158 pour des écritures comptables conformes à la réglementation.

Voir tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité

10°) ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU MARCHÉ DE NOËL

Mme Béatrice IOUALALEN, conseillère municipale déléguée à la Culture expose :

Dans le cadre du Noël d'Antan, la Mairie d'Aramon organise un « marché de Noël » sur le Planet et Boulevard Gambetta le dimanche 13 décembre 2009.

Il est proposé qu'un droit d'inscription de cinq euros (5 €) soit demandé aux participants.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter à la Régie Manifestations Diverses.

Adopté à l'unanimité

- 11°) ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU SALON DE L'ART ET DE L'ARTISANAT**
Mme Béatrice IOULALEN, conseillère municipale déléguée à la Culture expose :

La Mairie d'Aramon organise le Salon de l'Art et de l'Artisanat dans la salle des fêtes Eugène Lacroix les samedis 28 et dimanche 29 novembre 2009.

Il est proposé qu'un droit d'inscription de cinq euros (5 €) soit demandé à chaque participant, assurant ainsi l'autofinancement de la manifestation.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter à la Régie Manifestations Diverses.

Adopté à l'unanimité

- 12°) DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION TABLEAUX EGLISE**
La commune s'est engagée dans le projet de restauration de l'église Saint Pancrace.

Des différentes visites avec l'architecte et les conservateurs, il apparaît nécessaire de demander le classement au titre des monuments historiques deux magnifiques tableaux :

- Saint François Régis évangélisant
- La Sainte famille avec une donatrice

Ce classement répond aux remarques les conservateurs du Patrimoine et nous permettra d'obtenir des subventions au titre de la restauration des toiles et encadrements.

Adopté à l'unanimité

- 13°) NUMEROTATION DU CHEMIN DE LA GRAVE EN METRIQUE**
La réalisation de la ZAC des Rompudes permet aujourd'hui des constructions de part et d'autres du chemin de la Grave.

Pour identifier chacune des propriétés, il convient de mettre en œuvre une numérotation métrique, en lieu et place de l'ancienne numérotation.

L'ensemble des riverains se verront attribuer un numéro.

Les services concernés par ce nouvel état (EDF, GDF, France Télécom, La Poste...) recevront l'état de répartition.

Il vous est demandé d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

14°) CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – AVENANT N° 1

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Bruno OMS : Quel est la durée de ce contrat ?

Le Maire : 1 an

Après vérification, le M. le Maire informe que la durée est de 8 ans.

Adopté à l'unanimité

15°) EAU – TRAVAUX SUR LE RESEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune vient d'engager un programme de réfection des voiries suivantes :

- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue des Bœufs
- Rue Kleber
- Rue Hôtel Dieu
- Rue des Bateliers
- Rue Jules Ferry
- Rue Colonel Bourras
- Impasse du Couvent
- Rue du puits

Les études préliminaires ont fait apparaître un réseau d'eau trop ancien et plus adapté à l'évolution de cette partie du village au cours des vingt dernières années.

A cela s'ajoute une nécessité de maillage du réseau et une meilleure garantie du réseau de défense incendie.

Les travaux sont évalués à 400 000 € TTC environ.

Aussi, il convient ce soir de solliciter :

- L'agence de l'eau
- Le SATESE

au titre des subventions que pourrait percevoir ce programme d'amélioration des équipements publics.

Adopté à l'unanimité

16°) SIDSCAVA – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE

Vu l'adhésion de la Commune d'Aramon au SIDSCAVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L.5211-18

Vu la demande formulée par la commune de Sauveterre à rejoindre le Syndicat

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDSCAVA lors de sa séance du 26 juin acceptant la demande

Considérant que l'adhésion de la commune de Sauveterre permet d'intégrer le canton de Roquemaure dans la dénomination même du syndicat

Considérant que le syndicat groupe trois cantons : Aramon, Villeneuve les Avignon et Roquemaure

Considérant que le Syndicat est tenu de prendre en compte l'évolution de la législation du RMI en RSA (revenu de Solidarité Active).

Il est proposé :

- De valider l'adhésion de la commune de Sauveterre
- De changer le nom du SIDSCAVA en SIDSCAVAR (Syndicat Intercommunal pour le développement social de cantons d'Aramon – Villeneuve les Avignon et Roquemaure
- De modifier les statuts des syndicats établis par arrêté de M. le Préfet du Gard n° 2004-13 du 22 juillet 2004 selon les communes membres et le changement de nom (article 1), le changement d'adresse du siège (article 6), la définition des compétences par l'intégration du RSA

Adopté à l'unanimité

17°) **LA POSTE – SOUTIEN CONTRE LA PRIVATISATION**

Le gouvernement va soumettre au parlement un projet de loi relatif à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales. Ce projet prévoit la transformation, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la Poste en société anonyme. Le but c'est, bien entendu, la privatisation de la Poste !

Nous voulons alerter l'ensemble de la population du Gard sur les graves conséquences que cela provoquera !

Les valeurs qui fondent le service public : égalité de traitement, proximité, qualité de service s'en trouveraient fortement compromises.

L'aménagement harmonieux du territoire serait remis en cause.

La présence de véritables bureaux de poste dans les communes deviendrait encore plus hypothétique. Un nouveau transfert de charges menacerait les communes. L'acheminement et la distribution du courrier 6 jours sur 7 pourraient être rapidement modifiés...

Au moment où les collectivités territoriales s'engagent dans l'amélioration des services municipaux mis à la disposition des citoyens : crèches, écoles, équipements sportifs, bibliothèques, salles diverses pour accompagner le tissu associatif..., il ne peut être accepté le désengagement de l'Etat dans ses missions régaliennes.

La fermeture des perceptions, des postes en milieu rural ont provoqué désertification et surtout mis le citoyen à deux niveaux : l'un bénéficiaire de tout, l'autre de rien !

Mais avec la Poste, après EDF, GDF, France Télécom, c'est le service apporté au public qui devient privé.

Les fondamentaux de la République ne peuvent disparaître sous le diktat de directives européennes.

En proposant cette délibération de rejet du processus mais aussi de soutien au personnel de la poste, il me semble être dans ma mission, notre mission d'élus de la République, celle d'en défendre ses fondamentaux.

Adopté à la majorité : 1 Contre (C. MICOLON DE GUERINES) - 3 Abstentions (C. JETON – M. GRASSET – JF. BARDET)

18°) REVISION DU POS

Monsieur Jean-François BARDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme expose :

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L 123-6, L 123-19 et L 300-2 ;

Vu la délibération du 19 septembre 1984 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du 21 janvier 2009 portant sur la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités définies aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de définir les orientations et les objectifs de la Commune en matière d'urbanisme d'aménagement mais aussi de développement durable et de protection de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'intégrer un volet Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans l'étude du PLU et dans les prescriptions réglementaires qui en découleront ;

Considérant les programmes d'accompagnement qu'offre l'ADEME au titre de l'AEU et plus particulièrement le programme PROMETHEE (subvention aux études portant sur l'environnement) ;

Il vous est proposé :

- D'intégrer le volet AEU dans l'élaboration du PLU
- De solliciter l'ADEME au titre du programme PROMETHEE
- D'intégrer dans l'appel d'offre du Cabinet conseil la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou à défaut le conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

19°) ECHANGES DE PARCELLES ENTRE EDF ET LA COMMUNE D'ARAMON

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé :

- de céder à Electricité de France les parcelles suivantes :

. n° C 2484 d'une superficie de 2 750 m² d'un montant de 20 000 €

. n° BH 143 – BH 144 – BH 147 d'une superficie de 4 514 m² d'un montant de 30 000 €

. n° BH 145 – BH 146 d'une superficie de 1 049 m² d'un montant de 5 245 €

. n° BH 148 d'une superficie de 2 438 m² d'un montant de 8 533 €

- de recevoir en échange les parcelles suivantes :

. n° AM 257 d'une superficie de 1 265 m² d'un montant de 32 000 €

. n° AR 114 d'une superficie de 772 m² d'un montant de 5 404 €

. n° AR 34 – AR 35 – AR 36 – AR 67 d'une superficie de 25 647 m² d'un montant de 13 672 €

. n° AV 92 – AV 94 – AV 96 - AT 136 - AC 4 d'une superficie de 8 571 m² d'un montant de 8 571 €

. n° AR 110 – AR 117 d'une superficie de 7 278 m² d'un montant de 5 822 €

. n° AR 115 d'une superficie de 6 749 m² d'un montant de 47 243 €

Les valeurs respectives des échanges ne sont pas égales puisque nous cédon pour un montant global de 63 778 € et recevons un patrimoine de 112 712 €.

Depuis de nombreuses années, la commune assurait des dépenses en matière d'entretien de ces parcelles détenues par EDF.

Le différentiel correspond à une participation financière d'EDF pour ces prestations.

Adopté à la majorité : 1 Abstention (C. MICOLON DE GUERINES)

20°) PROCEDURE DE DELOCALISATION – LOI BACHELOT

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de délocalisation et d'indemnisation des propriétaires sinistrés en 2002 et situés en « zone rouge » de notre P.P.R.I., la propriété de la famille De SAUVAN d'ARAMON fait l'objet d'une évaluation globale par les services préfectoraux (assurances, travaux effectués, évaluation du bien).

La commune, dans ce cadre, acquiert les biens grâce à un financement de l'Etat, elle procède à la démolition des constructions et reçoit une subvention pour ce faire. Les ayants droits ayant donné leur accord, il est proposé :

Vu l'article L 561-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-29 (Ministère de l'Ecologie et du développement durable), du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel (Ministère de l'Ecologie et du développement durable) du 12 janvier 2005, relatif aux demandes de subventions présentées pour application L 561-3 du code de l'environnement ;

Il est proposé :

- de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BH n°1 (anciennement section C n° 2125) d'une contenance de 1134 m² située « Mas de la Pomparesse », Route de Montfrin pour un montant de 290 000,00 € ;
- de procéder sans délai, dès l'acquisition des biens, à la démolition des constructions et de rendre le terrain à sa destination de terre ;
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 290 000,00 € au titre de l'indemnisation ; ainsi qu'une subvention de 4 200,00 € représentant les frais d'actes à passer devant Maître CARLOTTI Notaire à ARAMON (30390) ;
- de saisir l'étude de Maître CARLOTTI, Notaire à ARAMON pour établir les actes en lien avec Maître PINTON, notaire des vendeurs à BONNAT (23220) ;
- de transmettre aux services de l'Etat le coût des actes notariés pour prise en charge.
- de dire que l'acquisition est conditionnée à l'attribution par l'Etat de l'intégralité des subventions sollicitées,
- de dire que l'acquisition ne sera effective que dans le cas où les locaux sont libres de toute occupation ;

Adopté à l'unanimité

21°) PERSONNEL NON TITULAIRE -CONVENTION IUT NIMES/COMMUNE D'ARAMON

Monsieur le Maire expose :

L'IUT de Nîmes a sollicité la commune d'Aramon au titre de conventions de formation permanente.

L'IUT de Nîmes propose une licence professionnelle de « Gestion Technique du Patrimoine Immobilier Social ».

A la suite des entretiens entre l'organisme formateur, il est apparu utile de signer une convention avec un étudiant de troisième cycle en raison des projets de la commune en matière :

- de collecte des données urbaines, de l'informatisation de celles-ci
- de développement durable et plus particulièrement d'un diagnostic sur nos bâtiments communaux

Nous disposerions de cet étudiant du 5 octobre 2009 au 24 septembre 2010 avec une alternance de formation à l'IUT (18 semaines) et en mairie (33 semaines).

La participation financière de la commune se fait sur la base d'un défraiement forfaitaire annuel de 3 000 € (trois mille Euros).

Le montant fera l'objet d'un versement mensuel par mandat administratif de 250 € au bénéficiaire de la formation.

Les crédits seront inscrits au compte 6188.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents liés
- d'accepter la participation financière proposée ci-dessus
- d'accorder cette participation au bénéficiaire de la convention

Adopté à l'unanimité

22°) PERSONNEL NON TITULAIRE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La municipalité a pris l'engagement de diversifier les offres d'emplois communaux et de privilégier le recrutement de personnes handicapées en lieu et place d'une cotisation imposée quand la collectivité n'attend pas le nombre de salariés requis par la loi.

Après avoir dernièrement intégré dans les effectifs un agent répondant à une classification de COTOREP, nous avons été sollicités pour établir un contrat d'apprentissage au profit d'une jeune personne domiciliée sur la commune.

La demande formulée par cette personne a été acceptée et il convient ce soir de valider ce contrat d'apprentissage.

Il sera assurée par le CFAS de Carcassonne et ce pour une durée de 3 ans (du 01.09.2009 au 31.08.2012) en vue de l'obtention d'un CAPA.

La procédure de mise en place de ce contrat est conditionnée à l'agrément délivré par la DDTE. La demande est en cours d'instruction et sera suivi d'un avis favorable par les services de la Préfecture.

S'agissant d'un contrat du secteur public, le coût de rémunération est établi selon l'âge de l'apprenti.

En la circonstance, la rémunération sera de :

- Du 01.09.2009 au 31.08.2010 25 % du SMIC
- Du 01.09.2010 au 28.02.2011 41 % du SMIC
- Du 01.03.2011 au 31.08.2011 49 % du SMIC
- Du 01.09.2011 au 31.08.2012 65 % du SMIC

Il est proposé de valider la mise en place de ce contrat d'apprentissage au profit du service de restauration scolaire de l'école maternelle village.

Adopté à l'unanimité

23°) PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

L'évolution des besoins des services suite aux propositions d'avancement de grade faites en début d'année d'une part et l'obligation de reclassement vers l'échelle 4 des agents recrutés dans un grade doté de l'échelle 3 d'autre part, ceci nécessitant la modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes dans le tableau des emplois permanents de la Filière Technique à savoir :

1°) La création de :

- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise (vu la CAP du 12 mai 2009)

2°) La suppression de :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité

24°) AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE BURKINA FASO

Monsieur le Maire expose :

Le Burkina Faso a connu dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre des pluies torrentielles.

La capitale, Ouagadougou, a enregistré des pluies jamais vu depuis 1919 avec des précipitations de 263 mm en 5 heures.

Rupture de barrages, ruissellement des eaux ont entraîné d'importantes inondations dans les quartiers bas de la capitale.

Cultures détruites, animaux morts et maisons en terre dévastées, tel est le bilan. Mais plus grave encore de nombreux morts, disparus et plus de 150 000 sans abris. La presse internationale n'a pas fait l'écho de ces tragiques moments.

Trois associations de la commune se sont mobilisées et ont saisi la municipalité. Il s'agit de « Afrique, enfants dans la rue », « Badeya Nasso » et « Yam Daabo ». Geneviève DOUX et Magali ROSIER iront sur place de fin octobre à mi décembre et seront en mesure de porter des dons.

Notre commune ne peut et ne doit rester indifférente au regard des évènements survenus il y a sept ans maintenant.

Aussi je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle au profit de ces trois associations pour venir en aide aux sinistrés d'un montant de 1 500 €.

Adopté à l'unanimité

25°) MOTION – ZONE D'EXPRESSION DES CRUES

Monsieur le Maire expose :

- Pour répondre aux inquiétudes des populations vivant en Zone d'Expansion des Crues qui ont été et qui seront encore sinistrées à l'avenir pour la défense de territoires à enjeux « humain et économique » forts, il est nécessaire de garantir une réparation totale et équitable des dégâts occasionnés lors de chaque crues.

Il propose que la Commune vote une motion qui demande à l'État, auquel incombe la gestion des Zones d'Expansion des Crues du Rhône les points suivants :

1. Que soit clarifiée la situation des communes et des particuliers vis-à-vis des assureurs afin qu'ils soient indemnisés à la juste valeur des dégâts subis et que soient interdites les résiliations de contrats d'office prononcées au lendemain des inondations.
2. Que le dispositif « Catastrophes Naturelles » soit directement appliqué ou adapté aux conditions spécifiques de ces zones ou que celles-ci soient dotées d'un statut particulier.
3. Que la possibilité soit donnée aux agriculteurs de déroger au dispositif de calamités agricoles particulièrement pénalisant notamment dans le cadre de pertes de récoltes.
4. Que des mesures fiscales soient mises en œuvre après les inondations et que soit appliqué un taux de TVA réduit (5,5%) pour les travaux d'adaptation de l'habitat.
5. Qu'il prenne en charge l'ensemble des moyens de prévention et d'alerte des populations et la mise en place de moyens de secours adaptés à la dimension des risques encourus.
6. Qu'il s'implique dans le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité notamment en ce qui concerne les activités agricoles et l'ensemble des réseaux (communication, énergie, eau potable et eaux usées).
7. Qu'il assure une diffusion régulière, auprès des Élus et des populations concernées, de l'information sur l'avancement des études et des travaux relatifs au fonctionnement de ces Zones d'Expansion de Crues.

26°) PERIMETRE DE PROTECTION DU CENTRE VILLAGE POUR LES INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET SOLAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il serait souhaitable de se prononcer sur les demandes d'urbanisme de plus en plus fréquentes pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le village.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine, par son architecte, saisi l'ensemble des communes sur cette absence de réglementation entraînant des difficultés dans l'instruction des demandes.

Monsieur le Maire propose de protéger les zones du plan local d'urbanisme selon la carte annexée afin de conserver au village son caractère ancien, dont une partie du château est inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, en n'autorisant pas la pose de panneaux photovoltaïques en toiture dans ces zones. Ce périmètre a été défini selon une visite de l'ensemble du village et de la volonté municipale à protéger le centre ancien.

Malgré tout, la volonté de l'équipe municipale s'inscrit dans la notion de développement durable, des dispositions du Grenèle de l'environnement, en privilégiant les initiatives relatives aux énergies durables et non polluantes.

En revanche, cette disposition ne s'applique pas pour les panneaux solaires à production d'eau chaude. Toutefois des dispositions particulières en matière d'urbanisme devront être respectées : être intégrés au mieux dans la toiture sans être saillants, utiliser des matériaux non réfléchissant pour réduire au maximum les effets d'éblouissement. L'autorisation tiendra toutefois compte de l'avis des bâtiments de France.

Des prescriptions particulières et plus précises seront intégrées lors de la validation du prochain PLU au titre de l'AUE (Approche Urbanisme Environnementale)

Adopté à la majorité : 2 abstentions (C. JETON – M. GRASSET)

Martine GRASSET remarque que le périmètre interdisant la pose des panneaux photovoltaïques n'est pas identique à celui défini pour l'aide à la rénovation des façades alors que nous parlons du « centre village » pour les deux. Il serait judicieux d'harmoniser ces derniers afin que les avantages et les inconvénients soient les mêmes pour tous.

La séance est levée à 22 h 45.